

# PANNEAUX DE MARQUE CGC SHEETROCK<sup>MD</sup> À MAT DE FIBRE DE VERRE MOLD TOUGH<sup>MD</sup> RÉGULIER ET FIRECODE<sup>MD</sup> X GARANTIE LIMITÉE

## ÉTENDUE DE LA COUVERTURE?

CGC garantit que les panneaux CGC Sheetrock<sup>MD</sup> à mat de fibre de verre Mold Tough (« produit ») sont exempts de tout défaut de fabrication et qu'ils sont conformes ou supérieurs à tous les critères de la norme C1658 de l'ASTM. En particulier, les panneaux CGC Sheetrock<sup>MD</sup> à mat de fibre de verre Mold Tough sont conformes à tous les paramètres de rendement décrits dans la fiche technique sur le produit FWB2560 de CGC.

La présente garantie est également offerte aux distributeurs qui vendent nos produits, aux entrepreneurs qui posent nos produits et à tous les propriétaires de l'immeuble pendant la période de garantie.

En outre, CGC garantit à l'entrepreneur qui pose le produit que celui-ci ne se décollera pas et ne se détériorera pas durant une période allant jusqu'à douze mois après son installation, sauf s'il est exposé à des ouragans, à des tempêtes tropicales, à des tornades, à des vents violents, à des tempêtes de grêle, à des séismes, à des tempêtes de sable, à l'immersion dans l'eau ou à l'écoulement d'eau.

## DURÉE DE LA GARANTIE?

La garantie contre tout défaut de fabrication a une durée de trois ans à partir de la date d'installation du produit sur le bâtiment. La garantie propre à l'entrepreneur en ce qui concerne la pose du produit a une durée de douze mois à compter de la date d'installation du produit.

## EXCLUSIONS DE LA GARANTIE?

CGC n'est responsable d'aucune perte résultant de ce qui suit :

- L'entreposage, le design et l'installation non conformes aux recommandations et aux directives publiées de CGC (consulter la fiche technique de renseignements sur le produit de CGC FWB2560).
- Les mouvements de la structure ou les défauts de fabrication ou d'installation des matériaux d'autres fabricants.
- Les défauts causés par la pénétration d'humidité, y compris les infestations par les insectes, les champignons, les bactéries et les moisissures.
- L'incapacité du propriétaire à assurer un entretien raisonnable de l'immeuble.

## RESPONSABILITÉ DE CGC?

CGC, à son gré, remplacera les marchandises ou remboursera le prix d'achat, et, si le produit est installé, paiera des frais de main-d'œuvre raisonnables pour réparer les dommages causés par un défaut du produit, à concurrence d'un montant égal au double du prix d'achat initial avant installation des panneaux non conformes.

## RECOURS ÉVENTUEL?

Dès que possible, mais au plus tard dans les 30 jours de la découverte d'un défaut possible du produit, aviser CGC par écrit en fournissant une brève description du problème. Des photographies et une bande vidéo de la surface endommagée peuvent également être très utiles. Joindre aussi le reçu de vente, la facture ou toute preuve de la date d'installation. Envoyer tous ces documents à CGC Inc. 350 Burnhamthorpe Rd. W. 5th Floor Mississauga, ON, L5B 3J1. Pour obtenir des exemplaires additionnels de la documentation pertinente, visiter le site internet [cgcinc.com](http://cgcinc.com) et communiquer avec nous par écrit à l'adresse indiquée.

**AVIS D'EXONÉRATION DE  
RESPONSABILITÉ LIÉE AUX AUTRES  
GARANTIES; LIMITE DES DOMMAGES;  
RECOUVRABLES; EFFETS DE LA LOI  
PROVINCIALE**

CGC n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à la qualité du produit, sauf selon les dispositions de la garantie décrite ci-dessus. Autrement dit, CGC rejette toute garantie expresse ou implicite de qualité marchande.

CGC n'assume aucune responsabilité quant au caractère adéquat du produit pour une utilisation quelconque, sauf selon les dispositions de la garantie décrite ci-dessus. Autrement dit, CGC rejette toute garantie expresse ou implicite de la convenance du produit à un usage particulier.

CGC ne sera pas non plus responsable, en vertu de la présente garantie, de tout dommage fortuit, spécial, indirect ou consécutif résultant de tout défaut du produit fourni.

Cette garantie sera la mesure exclusive de réparation pour toutes les personnes ayant droit à la garantie, tel qu'il est décrit ci-dessus. Aucune autre mesure de réparation ne sera applicable.

Certaines provinces et certains territoires limitent ou n'autorisent pas le rejet de certaines mesures de réparation ou l'exclusion de dommages accidentels ou indirects; par conséquent, les exclusions ou limites de certains dommages ou mesures de réparation dans cette section peuvent ne pas s'appliquer à votre province ou territoire.

**Cette garantie vous donne des droits légaux spécifiques et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une province à un autre province. ENTRÉE EN VIGUEUR: 1<sup>er</sup> décembre 2013.**

**MARQUES DE COMMERCE**

© 2016 CGC UNE SOCIÉTÉ DE USG et/ou de ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Les marques de commerce CGC, FIRECODE, MOLD TOUGH, SHEETROCK, C'EST VOTRE MONDE. BÂTISSEZ-LE., le logo CGC, les éléments de design et les couleurs ainsi que les marques connexes sont la propriété de la société USG Corporation ou de ses sociétés affiliées.

800.387.2690  
cgcinc.com

Fabriqué par :  
CGC Inc.  
350 Burnhamthorpe Rd. W, 5th Floor  
Mississauga, ON L5B 3J1

FWB2656/10-16  
© 2016 CGC Inc.  
Tous droits réservés.  
Imprimé au Canada.

**CGC**   
C'EST VOTRE MONDE. BÂTISSEZ-LE.™